

DÉLIBÉRATION n° **23-023** de la séance du **15/06/2023**

OBJET : **Bilan financier du concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale 2022 et détermination du coût lauréat**

L'an deux mille vingt trois, le jeudi quinze juin à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Saint-Père-en-Retz, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13    Nombre de voix : 25

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**MM.** Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Bernard LEBEAU, Jean-Pierre AUDELIN,

**Mmes** Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Anne-Marie CORDIER avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
- M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU,
- M. Anthony BERTHELOT avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
- Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- M. Christophe JOUIN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**MM.** Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Bernard MORILLEAU, Philippe JOUNY, Laurent DEJOIE,

**Mmes** Edith MARGUIN, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

**Pour la Direction des finances publiques :**

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

**Pour le Centre de gestion :**

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,

Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,

M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,

Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,

Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,

Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,

Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,

Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,

Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Jean-Pierre AUDELIN a été désigné secrétaire de séance.

# BILAN FINANCIER DU CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE 2022 ET DÉTERMINATION DU COÛT LAURÉAT

## EXPOSÉ

L'organisation exceptionnelle (hors programmation annuelle) du concours d'auxiliaire de puériculture territorial 2022 par le Centre de gestion de Loire-Atlantique s'est opérée à l'échelle du département pour le compte de nos collectivités et établissements affiliés et non affiliés pour répondre aux besoins urgents de recrutement de la Ville de Nantes.

Les dépenses subséquentes sont supportées par le budget principal. Toutefois, la Ville de Nantes, par voie de conventionnement, s'est engagée à procéder au remboursement du coût du concours au prorata du nombre de postes déclaré (soit 55 postes sur les 61 ouverts).

Par ailleurs, conformément à l'article L452-46 du code général de la fonction publique, et en l'absence de conventionnement, le CDG44, autorité organisatrice, à l'appui d'une délibération du Conseil d'administration arrêtant pour chaque lauréat le coût réel du concours, est fondé à demander le remboursement des frais engagés aux collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés ne relevant pas de son périmètre géographique d'organisation.

Les demandes de remboursement du coût lauréat s'opèrent au recrutement sur la liste d'aptitude. Une fois par an, le Centre de gestion de Loire-Atlantique devra rembourser les recettes perçues, à ce titre, à la ville de Nantes au prorata de sa participation (soit 55/61<sup>ème</sup>).

Pour le concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale 2022, le Conseil d'administration est donc sollicité pour arrêter le coût d'organisation du concours considéré sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion, déterminer le coût lauréat (soit les frais d'organisation du concours engagés rapportés au nombre de lauréats) et autoriser le président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès de la Ville de Nantes ainsi que des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés ne relevant pas du périmètre d'organisation.

# BILAN FINANCIER

## CONCOURS AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE - 2022

**Budget principal CDG44****Convention Ville de Nantes****Épreuve orale unique d'admission : du 16 au 20 décembre 2022 (Salons 8<sup>ème</sup> sens à Nantes)****Nombre d'inscrits : 110****Nombre de lauréats : 61**

Libellé des charges communes	Coût en €
<b>1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction</b>	
1-1 Impression des affiches	0,00
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00
1-4 Conception matérielle	0,00
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	0,00
<i>Impression des bordereaux de notations</i>	2,24
<i>Impression de sujets d'admission</i>	0,00
1-5 Impression des dossiers des jurys	0,00
1-6 Droit de copie	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>2,24 €</b>
<b>2- Fournitures diverses</b>	
2-1 Copies à coin gommé	0,00
2-2 Fournitures diverses (courriers incomplets, REP, divers)	6,31
2-3 Frais d'affranchissement	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>6,31 €</b>
<b>3- Publicité</b>	
3-1 Avis presse	0,00
<b>4- Location de salles</b>	
4-1 Location de salles	
<i>Épreuve(s) écrite(s)</i>	0,00
<i>Épreuve orale</i>	1 704,00
4-2 Location de matériel (tables et chaises pour les écrits)	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>1 704,00 €</b>
<b>5- Coûts salariaux</b>	
5-1 Coûts salariaux et divers	9 946,40
5-2 Surveillance des épreuves	0,00
5-3 Honoraires médicaux (candidats handicapés)	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>9 946,40 €</b>
<b>6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys</b>	
6-1 Conception des épreuves	
<i>Épreuve écrite</i>	0,00
<i>Épreuves orales</i>	0,00

<i>Épreuves facultatives</i>	0,00
6-2 Correction des copies	0.00
<i>Épreuve écrite</i>	0,00
<i>Épreuve(s) facultative(s)</i>	0,00
6-3 Participation épreuves d'admission	4 816,33
6-4 Réunions de jurys	171,53
6-5 Frais de repas	615,00
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	1 077,24
<b>Sous-total</b>	<b>6 680,10 €</b>
<b>Sous total 1</b>	<b>18 339,05 €</b>
<b>7- Charges de structure et de gestion courante</b>	
7-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	3 667,81 €
<b>Sous total 2</b>	<b>3 667,81 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>22 006,86 €</b>
<b>Coût par inscrit</b>	<b>200,06 €</b>
<b>Coût lauréat</b>	<b>360,77 €</b>

## DÉLIBÉRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales qui par son article R 2342-4 fixe les conditions des sommes à recouvrer ;

Vu le code général de la fonction publique en son article L452-46 ;

Vu la convention signée entre la Ville de Nantes et le Centre de gestion de Loire-Atlantique ;

Vu le bilan présenté par le président du CDG44 pour le concours visé par la présente délibération ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Arrête** le coût réel du concours d'auxiliaire de puériculture territorial 2022 à la somme de **22 006,86 euros**, soit **360,77 euros** par lauréat.
- **Autorise** le président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès de la ville de Nantes, des collectivités et établissements non affiliés non conventionnés, des collectivités et établissements affiliés et non affiliés ne relevant pas du périmètre d'organisation.
- **Autorise** le président ou son représentant à rembourser, chaque année, la ville de Nantes des éventuels coûts lauréats perçus, au prorata de sa participation initiale ;
- **Dit** que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Président,



  
Philip SQUELARD